

*Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat  
Vu l'article D.613-19 du code de l'éducation*

*Vu la réglementation université partenaire*

**Il est convenu entre les Parties suivantes :**

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO),  
Domicilié 65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS

Représentée par son Président Jean-François HUCHET

et

pour la thèse préparée en cotutelle par :

Né(e)..... le à..... et de nationalité.....

ci-après désigné par « le Doctorant »

Le Doctorant faisant l'objet de cette convention prépare un doctorat commun entre les deux établissements ci-dessus.

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES

### Article I. Inscription et paiement des droits de scolarité

La durée de la préparation de la thèse se répartie entre les deux établissements partenaires par période alternative dans chacun des deux pays. La période passée à l'Inalco ne doit pas être inférieure à 6 mois. Un calendrier de paiement des droits de scolarité est établi ci-dessous entre les deux établissements partenaires.

2020-2021

2021-2022

2022-2023

Pour l'Inalco, la préparation de la thèse s'effectue en trois ans un délai supplémentaire être accordée à titre dérogatoire par le Président sur proposition du directeur de l'école doctorale, avis du directeur de thèse et du comité de suivi conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

Pour l'établissement partenaire, la préparation de la thèse s'effectue en .....

Année d'inscription en cotutelle de thèse : .....

#### Article II. Couverture sociale – Hébergement - financement de la thèse

Durant son séjour dans les deux établissements partenaires, le Doctorant s'engage à s'affilier à la sécurité sociale étudiante ou à un autre régime ou à souscrire une assurance privée pour garantir les risques maladie et accident du travail. L'attestation d'assurance devra être fournie à chacune des parties. Les établissements contractant n'exerceront pas de responsabilité à ce titre.

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

---

#### Article III. Sujet de thèse

Le sujet de thèse traité par le Doctorant est :

#### Article IV. Directeurs de thèse

Le Doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe :

- En France, d'un Directeur de thèse de l'Inalco : .....

Et

- En ....., d'un Directeur de thèse: .....

Les deux Directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions d'encadrement et à assurer les responsabilités qui y sont associées. Un suivi régulier des travaux sera assuré selon des modalités adaptées qu'ils définiront conjointement.

#### Article V. Déroulement du cursus doctoral

Pendant la durée de la thèse, le Doctorant suivra les programmes de formation doctorale dispensés par les deux établissements.

#### Article VI. Rédaction de la thèse

La thèse sera rédigée en français et comprendra un résumé substantiel d'au minimum 30 pages en français si la thèse est rédigée dans une autre langue.

#### Article VII. Autorisation de soutenance

Le dépôt de la thèse et des documents afférents s'effectuent dans chacun des établissements conformément aux procédures respectives mises en place. Ils conditionnent l'organisation de la soutenance.

En vue de la soutenance, les travaux du Doctorant sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches, extérieurs aux établissements contractants et aux membres de l'USPC. Ils sont désignés conjointement par les représentants des deux établissements sur proposition des directeurs de thèse. Les rapports seront établis en français ou en anglais.

L'autorisation de soutenance est accordée conjointement par les représentants d'établissement.

a) Pour l'INALCO, l'autorisation de soutenance est accordée :

- Par le représentant de l'établissement après avis du Directeur de l'école doctorale sur proposition des directeurs de thèse, au vu des deux pré-rapports

favorables, fournis par les pré-rapporteurs. Ces rapporteurs peuvent être ou non membres du jury.

- b) Pour ....., l'autorisation de soutenance est accordée :  
 – .....

#### Article VIII. Jury et soutenance de thèse

##### a) Composition du jury

Le jury de soutenance est désigné conjointement par les deux Parties au plus tard trois mois avant la date prévue de soutenance.

Le nombre des membres du jury est compris entre cinq et huit. Le jury est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures aux écoles doctorales et aux établissements. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés en exercice. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les directeurs de thèse participent au jury, mais ne prennent pas part à la décision. Ils ne peuvent être choisis ni comme rapporteur ni comme Président du jury de soutenance. Le Président doit être un professeur ou un assimilé de rang équivalent.

Les deux établissements contractants regardent la constitution globale du jury. Il convient d'assurer que, dans sa globalité, la composition respecte bien la convention signée et s'inscrive au mieux dans les réglementations respectives des établissements contractant, ceci dans l'intérêt du candidat au doctorat.

##### b) Soutenance

Le doctorat donne lieu à une soutenance de thèse unique.

- La thèse sera soutenue à .....
- La soutenance se fera en .....

À titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance en visioconférence.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance, qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance.

Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.

#### Article IX. Dépôt, publication et reproduction de la thèse

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse sont régies par la réglementation en vigueur dans chaque pays.

#### Article X. Délivrance du Diplôme

À l'issue de la soutenance unique, l'admission donne lieu à la délivrance :

- du Diplôme National de Docteur de l'Inalco, en  
 .....et du Diplôme  
 National de Docteur de  
 .....

Il comporte la mention « délivré en partenariat international avec » *nom université partenaire*, les propositions de mentions et distinctions existantes, le cas échéant, dans chaque établissement. Il doit comporter les rubriques correspondant à la réglementation en vigueur dans le pays de soutenance.

L'établissement de soutenance s'engage à transmettre une copie du procès-verbal de soutenance à l'autre établissement pour la délivrance du diplôme, accompagné des éventuelles demandes de corrections.

#### Article XI. Frais de déplacement des membres du jury

Lors de la soutenance de la thèse, les frais de mission des membres du jury français sont pris en charge par l'Inalco. Une enveloppe budgétaire est allouée par l'ED 265 pour ces frais. Tout dépassement doit être pris en charge par l'unité de recherche rattachée à l'ED 265.

#### Article XII. Durée de validité, modifications, dénonciation de la convention

La convention reste valable jusqu'à la soutenance dans le respect des procédures dérogatoires à la réinscription administrative (voir article I) et sous réserve d'éligibilité du doctorant à ce dispositif dans les établissements partenaires.

La présente convention est modifiable et résiliable par voie d'avenant signé par les Parties.

La non inscription en doctorat dans l'un des établissements entraîne de plein droit sa résiliation. Le grade de docteur éventuellement délivré après soutenance dans l'établissement auprès duquel le Doctorant aura continué à assurer ses inscriptions ne pourra comporter la mention de cotutelle internationale de thèse.

Les établissements s'engagent à s'informer mutuellement de la non-réinscription du Doctorant dans leur établissement ou de la déclaration de celui-ci de l'abandon de sa thèse.

#### Article XIII. Notification

Toute communication relative à l'exécution de la présente convention sera effectuée aux adresses suivantes :

pour :

pour l'INALCO  
INALCO- ED n°265  
2 rue de Lille – 75007 – PARIS  
[ecole.doctorale@inalco.fr](mailto:ecole.doctorale@inalco.fr)

Fait en cinq exemplaires, le ....

la Doctorante Signature :
Prénom Nom

Le Directeur de Thèse à l'INALCO Signature :  Prénom Nom	Le Directeur de Thèse à <nom de l'établissement> Signature :  Prénom Nom
--	--

Le Président de l'INALCO Signature :  Jean-François HUCHET	Le Président de <établissement> Signature :  Prénom Nom
---	--

PROJET